



Amhara Advocacy Group in Europe

amharaadvocacy.eu · editors@amharaadvocacy.eu

Déclaration AAGE — Détenus amhara ayant refusé de signer des aveux : où sont-ils ?

2 octobre 2026

Alerte

L'Amhara Advocacy Group in Europe (AAGE) demande aux autorités éthiopiennes d'indiquer publiquement où se trouve chacun des détenus amhara qui ont refusé de signer un document d'aveux, et de les libérer.

La Commission éthiopienne des droits de l'homme reconnaît elle-même que 28 détenus d'un même dossier sont restés en prison faute d'avoir demandé leur grâce ([The Reporter](#)). L'[AAA](#) recense, tous dossiers confondus, 29 détenus dans cette situation au 23 septembre. **Le soir du 25 septembre, plusieurs d'entre eux ont été extraits de la prison de Kaliti et dispersés vers différents lieux.** Trois sources le rapportent : une alerte transmise à l'AAGE par Genocide Prevention in Ethiopia (GPE), une [mise à jour urgente de l'AAA](#) (26 septembre) et un [article de Meseret Media](#) (27 septembre). Pour au moins trois d'entre eux, dont deux journalistes, le lieu de détention reste inconnu.

L'alerte de GPE a depuis été confirmée et précisée publiquement par l'AAA et par Meseret Media. L'AAGE ne peut pas établir si ces trois sources sont indépendantes les unes des autres, et signale plus bas les points sur lesquels elles divergent. Le transfert d'Abba Samuel du 26 août repose, lui, sur Meseret Media, relayée par Borkena. Le contexte dans lequel s'inscrivent ces transferts est déjà établi par plusieurs sources indépendantes. La Commission éthiopienne des droits de l'homme reconnaît que ces détenus restent en prison faute d'avoir demandé leur grâce ; le CPJ, Wazema et la presse éthiopienne documentent la pression exercée sur eux pour qu'ils signent des aveux, et leur refus.

Ce qui s'est passé le 25 septembre, selon trois sources

L'alerte de GPE (25 septembre). Transmise à l'AAGE, elle indique que sept des 29 détenus qui refusent le document d'aveux ont été extraits de la prison de Kaliti, à Addis-Abeba, et conduits vers un lieu inconnu, parmi lesquels le Dr Tewodros Hailemariam, le Dr Sisay

Awgichew, le Dr Wondwossen Assefa et Michael (Mike) Melak. Elle précise qu'un trentième détenu a récemment été libéré.

La mise à jour urgente de l'AAA (26 septembre). Selon l'[AAA](#), sept des 29 détenus ont été emmenés vers des lieux non divulgués depuis le soir du 25 septembre. Le Dr Wondwossen Assefa a été transféré de Kaliti à la prison de Kilinto, isolé des autres détenus dans une zone appelée « zone 6 » et placé dans une cellule exiguë ; souffrant déjà de problèmes de santé, dont des douleurs chroniques, il a vu son état se dégrader gravement. Le transfert aurait été exécuté sur « ordre d'en haut », attribué à un responsable identifié comme le « commissaire Teklu ».

L'article de Meseret Media (27 septembre). Selon [Meseret Media](#), les journalistes, responsables politiques et universitaires détenus ensemble dans une même cellule de Kaliti ont été dispersés vers différents lieux le vendredi 25 septembre vers 17 h, sur ordre de la direction de la prison ; plus de vingt détenus seraient concernés. Le média rapporte que :

- le Dr Wondwossen Assefa, souffrant, a été conduit de nuit à Kilinto, dans la « zone 6 » où ne sont détenus que des membres des forces de sécurité et de la police ; refusant d'y entrer, il se trouvait toujours devant la zone au moment de la publication, un fait que le média dit avoir confirmé ;
- le Dr Tewodros Hailemariam et le Dr Sisay Awgichew ont été transférés à Kilinto, en zone 4 ;
- Michael Melak et deux autres détenus ont été conduits à la prison d'Abba Samuel ;
- Yohannes Buayalew, Dawit Begashaw et Esubalew Belete ont été placés à l'isolement, dans un lieu appelé « Tanker », avec des détenus auteurs de crimes graves ;
- le lieu de détention des journalistes Gobeze Sisay et Abay Zewdu, de Menber Alemu et d'autres détenus reste inconnu.

Interrogés sur les raisons de ces transferts, les responsables auraient invoqué un « ordre venu d'en haut » et des instructions du « commissaire Teklu ».

Les points de divergence. GPE et l'AAA parlent de sept détenus transférés, Meseret Media de plus de vingt. L'AAA décrit la zone 6 comme réservée à des militaires poursuivis pour des crimes graves, Meseret Media à des membres des forces de sécurité et de la police.

La veille, le 24 septembre, l'AAA avait publié une [déclaration](#) ([PDF](#)) listant nommément les 29 prisonniers d'opinion encore détenus au 23 septembre. Les quatre personnes nommées dans l'alerte du 25 figurent sur cette liste.

Leur détention à Kaliti depuis mai est rapportée par deux sources. Selon l'[AAA](#) (27 mai 2026), 57 détenus y ont été transférés le 10 mai, dont le Dr Tewodros Hailemariam, le Dr Sisay Awgichew et le Dr Wondwossen Assefa. [Borkena](#) (13 mai) rapportait de son côté,

d'après une source pénitentiaire, le transfert sans préavis d'une cinquantaine de prisonniers politiques, dont Wondwossen Assefa, avant les élections de juin.

À la connaissance de l'AAGE, à la date de cette déclaration, ni les autorités éthiopiennes ni la Commission éthiopienne des droits de l'homme n'ont communiqué sur ces transferts.

Le contexte, établi par plusieurs sources

Une libération sous condition. Le 10 septembre 2026, veille du Nouvel An éthiopien, le gouvernement a libéré plus de 600 détenus fédéraux originaires des régions Amhara et Oromia. Selon la Commission éthiopienne des droits de l'homme (EHRC), les condamnés ont été graciés et les poursuites contre les autres abandonnées sous condition ([The Reporter](#), [Fana](#)). L'EHRC reconnaît elle-même que 28 détenus du même dossier sont restés en prison, faute d'avoir déposé une demande de grâce ([The Reporter](#)).

Le contenu du document. Selon le texte rapporté par [Borkena](#) d'après Meseret Media, le signataire doit reconnaître que sa participation à la lutte menée par « le groupe extrémiste » en Amhara était une erreur, et présenter ses excuses au gouvernement et au peuple. Il doit aussi assumer un bilan chiffré de morts et de destructions, et accepter par avance que le gouvernement puisse « prendre toute mesure » contre lui. L'[AAA](#) décrit des clauses de même nature.

Une pression déjà dénoncée par le CPJ. Le 13 août 2026, le [Committee to Protect Journalists](#) a dénoncé ce procédé pour cinq journalistes détenus depuis trois ans sans jugement. Leur avocat, Solomon Gezahagn, y indique que des agents pénitentiaires ont menacé ses clients et les ont isolés des autres prisonniers pour les faire signer. Il rappelle aussi qu'en droit éthiopien, une grâce suppose une condamnation définitive, ce qui n'est pas leur cas. Le 24 septembre, [CPJ Africa](#) a renouvelé cet appel. Il a demandé au président Taye Atske Selassie, qui venait d'invoquer devant l'Assemblée générale de l'ONU l'attachement de l'Éthiopie à la dignité humaine et à la justice, de libérer immédiatement ces cinq journalistes.

Un refus collectif et public. Selon [Wazema](#) (18 août), environ 300 détenus se sont vu présenter le document et une trentaine ont refusé de le signer, dont Yohannes Buayalew, Meskerem Abera, Gobeze Sisay, le Dr Sisay Awgichew et le Dr Wondwossen Assefa. Dans une lettre consultée par [Wazema](#) (13 août), trente prévenus refusent de signer un document qui les obligerait à reconnaître leur culpabilité et à endosser la responsabilité de la crise en Amhara ; ils refusent de renoncer à leur présomption d'innocence et à leur droit de se défendre devant le tribunal. [APA News](#) rapporte le même jour cette réponse commune, dans laquelle les détenus jugent les conditions juridiquement et moralement inacceptables.

Le journaliste Mintesinot Melaku détaille leur argument central : leurs procès ne sont pas terminés, une grâce ne peut donc pas s'appliquer ([Martin Plaut](#), 19 septembre).

L'organisation Genocide Prevention in Ethiopia (GPE) avait lancé une « alerte rouge » à leur sujet dès le 18 août. Elle l'a mise à jour le 10 septembre en publiant la liste des 30 détenus exclus de la libération ([GPE sur X](#)).

Un précédent il y a un mois. Selon Meseret Media, cité par [Borkena](#) le 27 août, des détenus qui avaient refusé de signer ont été emmenés de la prison d'Abba Samuel vers un lieu non divulgué dans la nuit du 26 août 2026. Il s'agit de Sisay Melkamu, Belay Sisay, Marew Sileshi et du colonel Solomon Teferi, dont le sort restait alors inconnu. Borkena signalait déjà la crainte que les autres détenus subissent le même traitement.

Les 29 détenus

La liste ci-dessous reprend celle publiée par l'[AAA le 24 septembre 2026](#), arrêtée au 23 septembre. Les fonctions sont celles indiquées par l'AAA, sauf pour Firdu Tafere, désigné comme ingénieur dans la lettre des détenus de janvier 2025. La dernière colonne signale ce que rapportent les sources.

N°	Nom	ስም	Fonction	Situation signalée
1	Yohannes Buayalew	ዮሃንስ ቢያለው	Homme politique	Refus de signer (Borkena) ; placé à l'isolement (« Tanker ») le 25 sept. (Meseret)
2	Dr Wondwossen Assefa	ዶ/ር ወንድወሰን አሰፋ	—	Transféré de Kaliti à Kilinto, « zone 6 », le 25-26 sept. ; santé gravement dégradée (AAA , Meseret)
3	Dr Tewodros Hailemariam	ዶ/ር ቴዎድሮስ ኃይለማርያም	Homme politique	Transféré de Kaliti à Kilinto, zone 4, le 25 sept. (Meseret)
4	Dr Sisay Awgichew	ዶ/ር ሲሳይ አውግቸው	—	Transféré de Kaliti à Kilinto, zone 4, le 25 sept. (Meseret) ; liberté sous caution annulée en mars (DW , trad. AAA)
5	Dr Meseret Kelemwork	ዶ/ር መሠረት ቀለመወርቅ	—	—
6	Dr Zerihun Bahriew	ዶ/ር ዘሪሁን ባህሪው	—	—
7	Meskerem Abera	መስከረም አበራ	Journaliste	Pressions pour avouer (CPJ)

N°	Nom	ስም	Fonction	Situation signalée
8	Genet Asmamaw	ገነት አስማማው	Journaliste	Pressions pour avouer (CPJ)
9	Gobeze Sisay	ጎበዜ ሲሳይ	Journaliste	Pressions pour avouer (CPJ) ; lieu de détention inconnu depuis le 25 sept. (Meseret)
10	Dawit Begashaw	ዳዊት በጋሻው	Journaliste	Pressions pour avouer (CPJ) ; placé à l'isolement (« Tanker ») le 25 sept. (Meseret)
11	Abay Zewdu	አባይ ዘውዱ	Journaliste	Pressions pour avouer (CPJ) ; lieu de détention inconnu depuis le 25 sept. (Meseret)
12	Alelign Mihretu	አለልኝ ምህረቱ	Avocat	—
13	Menber Alemu	መንበር አለሙ	—	Lieu de détention inconnu depuis le 25 sept. (Meseret)
14	Michael (Mike) Melak	ማይክ መላክ	—	Transféré de Kaliti à Abba Samuel le 25 sept. (Meseret)
15	Eskinder Shifferaw	አስክንድር ሽፈራው	—	—
16	Yared Girma	ያዌድ ግርማ	—	—
17	Firdu Tafere	ኢ/ር ፍርዱ ታፈረ	Ingénieur	—
18	Dessalegn Ejigu	ደሳለኝ እጅጉ	—	—
19	Chanyalew Zeyede	ጭንያለው ዘየደ	—	—
20	Esubalew Belete	እሱባለው በለጠ	—	Placé à l'isolement (« Tanker ») le 25 sept. (Meseret)
21	Asaminew Tadesse	አሳምነው ታደሰ	—	—
22	Mesele Cheru	መሠለ ቸሩ	—	—
23	Hiwot Alemayehu	ካዊት አለማየሁ	—	—
24	Halima Mehamed	ሃሊማ መሐመድ	—	—
25	Sisay Melkamu	ሲሳይ መልካሙ	—	Emmené d'Abba Samuel vers un lieu inconnu le 26 août (Borkena)

N°	Nom	ስም	Fonction	Situation signalée
26	Tadesse Wedayenaw	ታደሰ ወዳይናው	—	—
27	Marew Sileshi	ማረው ስለሺ	—	Emmené d'Abba Samuel vers un lieu inconnu le 26 août (Borkena)
28	Belay Sisay	በላይ ሲሳይ	—	Emmené d'Abba Samuel vers un lieu inconnu le 26 août (Borkena)
29	Muluken Tesfaye	ሙሉቀን ተስፋዬ	—	—

Pour les autres détenus de la liste, les sources ne précisent pas leur situation depuis le 25 septembre. La liste de 30 noms publiée par [GPE le 10 septembre](#) reprend les 29 noms ci-dessus, plus celui du colonel Solomon Teferi, emmené d'Abba Samuel le 26 août. Il ne figure plus sur la liste de l'AAA du 23 septembre.

Ce qui leur est reproché

Selon leurs avocats et leurs soutiens, aucun jugement définitif n'a été rendu dans les affaires de terrorisme pour lesquelles ils sont détenus. C'est l'argument central de leur refus de demander une grâce ([Martin Plaut](#)). Ceux dont le dossier est documenté sont poursuivis, depuis 2023 ou 2024, en vertu de la proclamation éthiopienne sur la prévention et la répression du terrorisme. Sa disposition la plus lourde, qui prévoit la peine de mort, vise quiconque « terrorise ou répand la peur » dans la population « afin de faire avancer une cause politique, religieuse ou idéologique » ([CPJ](#)). Deux dossiers sont documentés publiquement.

Le dossier des 51, enregistré au nom du Dr Wondwossen Assefa (inculpation de juin 2023). Il réunit 51 prévenus ([DW, trad. AAA](#) ; [Ambassador Media](#)), dont le Dr Wondwossen Assefa, le Dr Sisay Awgichew et les journalistes Meskerem Abera, Genet Asmamaw, Gobeze Sisay et Dawit Begashaw ([BBC Amharic, trad. AAA](#)). Selon l'acte d'accusation consulté par le [CPJ](#), l'accusation présente un « Conseil d'unité des Fano amhara » comme une « organisation clandestine » servant à des activités terroristes, et désigne Meskerem Abera comme sa coordinatrice adjointe. Il est reproché à Gobeze Sisay une vidéo dans laquelle il accuse le parti au pouvoir de diviser la région Amhara et appelle à son départ ([CPJ](#)). Selon la BBC en amharique, le Dr Sisay Awgichew est accusé d'avoir participé au meurtre de responsables régionaux et d'actes de terrorisme visant à prendre le pouvoir par la force, aux côtés des Fano ([FSX Business, d'après BBC Amharic](#)) ; début 2026, son chef d'accusation a été requalifié en une infraction ouvrant droit à la liberté sous caution

([DW, trad. AAA](#)). La défense a contesté à plusieurs reprises l'absence de faits précis ; l'acte d'accusation modifié de novembre 2024 nomme des victimes sans décrire les faits qui les concernent (CPJ). L'audience de défense des journalistes est fixée au 19 novembre 2026 ([CPJ](#)).

Le dossier des 52 (inculpation de mars 2024). Les médias d'État ont annoncé l'inculpation pour terrorisme de Christian Tadele, Yohannes Buayalew et 50 autres personnes par la direction du ministère de la Justice chargée de la criminalité organisée ([Addis Standard](#)). Le journaliste Abay Zewdu a été inculpé le 27 mars 2024 avec 51 autres personnes, dont des responsables politiques d'opposition. L'accusation lui reproche d'avoir comploté pour renverser le gouvernement par la force ; l'acte d'accusation s'appuie notamment sur un message reçu d'un expéditeur non identifié, qu'il a diffusé ([CPJ](#)). Sa prochaine audience est fixée au 16 octobre 2026 (CPJ).

Pour les autres détenus de la liste, les chefs d'accusation ne sont pas documentés dans les sources publiques consultées. L'enquête de l'AAGE « [Voices Behind the Walls](#) » (juillet 2026) documente onze dossiers individuels, dont plusieurs concernent des détenus de cette liste. Dans leur lettre de refus, les détenus déclarent ne pas vouloir renoncer à leur présomption d'innocence ni à leur droit de se défendre devant le tribunal ; c'est précisément ce que le document d'aveux leur demande d'abandonner ([Wazema](#)).

Ce que dit le droit

Des aveux sous contrainte sont interdits, en droit éthiopien comme en droit international.

- **Constitution éthiopienne, article 19(5) :** une personne arrêtée ne peut être contrainte à faire des aveux, et toute preuve obtenue sous la contrainte est irrecevable ([texte, Constitute Project](#)). Les articles 9(4) et 13(2) intègrent les traités ratifiés par l'Éthiopie à son droit interne et imposent de lire les droits fondamentaux à leur lumière ([analyse HCR](#)).
- **Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), article 14(3)(g) :** toute personne accusée a le droit de ne pas être forcée à s'avouer coupable ([texte, HCDH](#)). L'Éthiopie a adhéré au Pacte le 11 juin 1993 ([Collection des traités de l'ONU](#)).
- **Comité des droits de l'homme de l'ONU :** forcer un accusé à signer des aveux sous la contrainte viole à la fois l'article 7 (interdiction des traitements cruels, inhumains ou dégradants) et l'article 14(3)(g) du Pacte ([Observation générale n° 32](#)). Le Comité précise que cette protection couvre toute pression directe ou indirecte, physique ou psychologique ([constatations Deolall c. Guyana](#)).

Détenir quelqu'un dans un lieu tenu secret peut constituer une disparition forcée.

- La [Déclaration des Nations unies de 1992](#) (résolution 47/133), adoptée sans vote, pose que toute disparition forcée place la victime hors de la protection de la loi. Elle la tient pour une infraction continue tant que le sort et le lieu de détention de la personne restent cachés.
- La [Convention internationale de 2006](#) en donne la définition de référence : une privation de liberté par des agents de l'État, suivie du refus de la reconnaître ou de la dissimulation du lieu où se trouve la personne.

La Constitution éthiopienne elle-même, en son [article 28\(1\)](#), range les disparitions forcées parmi les crimes contre l'humanité imprescriptibles, qui ne peuvent faire l'objet ni d'amnistie ni de grâce. L'Éthiopie n'a en revanche ni signé ni ratifié la Convention de 2006 ([Collection des traités de l'ONU](#)) : l'AAGE s'appuie donc sur la Déclaration de 1992, sur le Pacte et sur la Constitution. La Commission éthiopienne des droits de l'homme elle-même a souligné l'importance de cette ratification lors d'un séminaire organisé le 31 août 2026 avec la Commission africaine et le Groupe de travail de l'ONU sur les disparitions forcées, dont elle a rendu compte le 24 septembre, la veille des transferts ([EHRC](#)).

La détention au secret n'est pas une hypothèse d'école en Éthiopie. Le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme a recensé, pour la seule année 2023, 243 victimes de disparitions forcées ou d'enlèvements dans le pays, et relevé qu'après l'état d'urgence d'août 2023, les arrestations arbitraires ont visé principalement des Amhara ([HCDH, juin 2024](#)). Le Département d'État américain fait état de « nombreux signalements » de disparitions forcées liées aux conflits en Amhara et en Oromia, et cite des cas documentés par la Commission éthiopienne des droits de l'homme de personnes détenues au secret dans des lieux non identifiés ([rapport 2023](#)). Amnesty International constate en 2026 une hausse des signalements de disparitions forcées de journalistes ([mai 2026](#)). Dans le dossier même des détenus de cette déclaration, le Dr Sisay Awgichew a été emmené par la police à la porte de la prison de Kilinto le 25 février 2026, deux jours après qu'un tribunal eut ordonné sa libération sous caution ([DW, trad. AAA](#)). Ces éléments ne permettent pas, à eux seuls, de qualifier un crime contre l'humanité ; ils établissent que la pratique existe et qu'elle a déjà touché ces détenus.

Les transferts du 25 septembre sont désormais rapportés par trois sources. Pour Gobeze Sisay, Abay Zewdu et Menber Alemu, dont le lieu de détention reste inconnu selon Meseret Media, comme pour les détenus emmenés d'Abba Samuel le 26 août, la situation relèverait de cette définition si les autorités refusent d'indiquer où ils se trouvent. C'est pourquoi la première demande de l'AAGE porte sur la révélation immédiate de leur lieu de détention.

Nos demandes

Aux autorités fédérales éthiopiennes, l'AAGE demande de :

1. Indiquer publiquement le lieu de détention de chacun des 29 détenus, en particulier de Gobeze Sisay, Abay Zewdu et Menber Alemu, dont on ignore le lieu de détention depuis le 25 septembre, et des détenus emmenés d'Abba Samuel le 26 août, et en informer leurs familles et leurs avocats.
2. Garantir sans délai leur accès à un avocat, à leur famille et à des soins médicaux, au premier chef pour le Dr Wondwossen Assefa, dont l'état de santé s'est gravement dégradé ; mettre fin à leur mise à l'isolement et à leur détention aux côtés d'auteurs de crimes graves.
3. Mettre fin à toute pression visant à obtenir des aveux, conformément à l'article 19(5) de la Constitution et à l'article 14(3)(g) du PIDCP.
4. Libérer sans condition l'ensemble des 29 détenus et abandonner les poursuites engagées contre eux.

À la Commission éthiopienne des droits de l'homme (EHRC), qui a conduit la médiation : rendre public le texte du document proposé aux détenus et vérifier elle-même le lieu et les conditions de détention des personnes transférées.

Aux mécanismes internationaux et aux partenaires de l'Éthiopie, l'AAGE demande de s'enquérir officiellement du sort de ces détenus :

- le [Groupe de travail de l'ONU sur les disparitions forcées ou involontaires](#) et le [Rapporteur spécial sur la torture](#) ;
- la [Commission africaine des droits de l'homme et des peuples](#) ;
- le Service européen pour l'action extérieure, le Représentant spécial de l'UE pour la Corne de l'Afrique et la sous-commission « droits de l'homme » (DROI) du Parlement européen ;
- le ministère français de l'Europe et des Affaires étrangères.

Amhara Advocacy Group in Europe (AAGE), Paris — 2 octobre 2026

Sources

Relevées entre le 25 septembre et le 2 octobre 2026.

Alertes et déclarations

- GPE, message d'alerte du 25 sept. 2026 sur le transfert de sept détenus hors de Kaliti — **alerte transmise à l'AAGE**
- AAA, « Call for the Immediate Release of All Amhara Prisoners of Conscience in Ethiopia », 24 sept. 2026 — [page](#), [PDF anglais](#), [PDF amharique](#) ; version amharique relayée sur X le 25 sept. — x.com/AAA_Amhara/status/2103542277842805219
- CPJ Africa, appel au président Taye Atske Selassie, sur X, 24 sept. 2026 — x.com/CPJAfrica/status/2103166176612200475

- CPJ, « In Ethiopia, 5 journalists pressured to apologize for terrorism to win release », 13 août 2026 — cpj.org
- GPE, « Red Alert (Updated): Urgent Call to Action Regarding Coerced Confessions and Continued Arbitrary Detention of Amhara Detainees », réf. GPE-RA-2026-09-10_2, 10 sept. 2026 — x.com/GPEthiopia/status/2098221966721200464
- AAA, « Over twenty-nine high-profile Amhara prisoners of conscience are facing life-threatening conditions... », mise à jour urgente, 26 sept. 2026 — amharaamerica.org
- Meseret Media, « Les prisonniers politiques qui ont dit “nous ne signerons pas la demande de grâce” auraient été transférés vers des lieux où sont détenus des auteurs de crimes graves » (en amharique), 27 sept. 2026 — meseretmedia.org

Presse

- Borkena, « Political Prisoners Moved to Secret Locations After Refusing Government Pardon Document », 27 août 2026 — borkena.com
- Borkena, « Ethiopian Political Prisoners Reportedly Transferred to Kaliti Prison », 13 mai 2026 — borkena.com
- Mintesinot Melaku, publié par Martin Plaut, 19 sept. 2026 — martinplaut.com
- APA News, « Ethiopian political detainees reject offer of conditional release », 13 août 2026 — apanews.net
- DW Amharic, 18 mars 2026, traduction anglaise publiée par l'AAA — amharaamerica.org
- Wazema, « NAMA accuses National Dialogue commissioners... », 18 août 2026 — wazema.substack.com
- AAA, déclaration du 27 mai 2026 (transferts vers Kaliti du 10 mai) — amharaamerica.org
- Lettre de 164 prisonniers amhara sur le dialogue national, janv. 2025, publiée par Borkena — borkena.com
- Fidel Post, « Over 600 Federal Prisoners Released », sept. 2026 — fidelpost.com
- BBC Amharic, 25 nov. 2024, traduction anglaise publiée par l'AAA (Meskerem Abera poursuivie dans le dossier du Dr Wondwossen Assefa) — amharaamerica.org
- Ambassador Media, « The Ethiopian Political Prisoners' Legal Defense Fund (Toronto) », 2025 (procès des 51 prévenus du dossier Wondwossen Assefa) — ambassadorsmedia.com
- Wazema, « Opposition parties accuse National Dialogue of ruling-party interference », 13 août 2026 (lettre des trente prévenus) — wazema.substack.com
- Addis Standard, « MP, Councilmen facing terrorism charges appear before court in a closed hearing », 30 mars 2024 — addisstandard.com
- FSX Business, d'après BBC Amharic, « Dr. Sisay Awgichew Rearrested After Bail Release », 27 févr. 2026 — fsxbusiness.com

- CPJ, fiches individuelles (actes d'accusation consultés) : [Meskerem Abera](#), [Gobeze Sisay](#), [Abay Zewdu](#)

Rapports d'institutions et d'ONG

- Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, « Update on the human rights situation in Ethiopia », juin 2024 — [ohchr.org](#)
- Département d'État des États-Unis, 2023 Country Report on Human Rights Practices: Ethiopia — [state.gov](#)
- Amnesty International, « East and Southern Africa: Media freedom under attack amid prevailing impunity », mai 2026 — [amnesty.org](#)
- AAGE, « Voices Behind the Walls », enquête, juillet 2026 — [amharaadvocacy.eu](#)

Position officielle (EHRC et gouvernement), telle que rapportée par la presse

- The Reporter Ethiopia (presse privée), « Over 600 Prisoners Freed », sept. 2026 — [thereporterethiopia.com](#)
- Fana Media Corporation (média d'État), 10 sept. 2026 — [fanamc.com](#)

Textes juridiques

- Constitution de la République fédérale démocratique d'Éthiopie (1995) — [Constitute Project](#)
- Pacte international relatif aux droits civils et politiques — [HCDH](#)
- Comité des droits de l'homme, Observation générale n° 32 — [University of Minnesota Human Rights Library](#)
- Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (1992) — [HCDH](#)
- Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (2006) — [HCDH](#)
- Collection des traités des Nations unies, état de la Convention de 2006 (chapitre IV-16) — [treaties.un.org](#)
- Commission éthiopienne des droits de l'homme, compte rendu du séminaire du 31 août 2026 sur les disparitions forcées (avec la Commission africaine et le Groupe de travail de l'ONU), publié le 24 sept. 2026 — [ehrc.org](#)